

MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0002

Le 21/01/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

Conditions particulières ASSURANCE AUTO/MOTO Vam

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

Votre besoin

Vous avez souhaité assurer à effet du 21/01/2022 :

Véhicule: YAMAHA DT 125 R

Immatriculé: AQ-753-RB Année de mise en circulation: 2004

Adresse de rattachement : CHARENTON LE PONT Conducteur principal : VILO Jean-Bastien né(e) en 1996

Cadre, Secteur privé

Date de permis de conduire : 31/08/2014

Vous avez déclaré que le conducteur principal :

- n'a pas fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation du permis de conduire depuis le 21/01/2020,
- n'a pas fait l'objet d'une résiliation par son dernier assureur.

La garantie Responsabilité civile-défense du véhicule ci-dessus mentionné est étendue aux remorques porteuses ou porte-bateaux n'excédant pas un PTAC de 750 kg, sans déclaration préalable. En revanche, pour être assurées en «dommages tous accidents», ces remorques devront faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Mutuelle.

En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce véhicule :

- D'une couverture en cas de vol, d'incendie et de bris d'éléments vitrés
- D'un dépannage partout, même en bas de chez vous
- ® D'une couverture pour un usage inférieur à 60 jours par an
- D'une couverture pour tout évènement accidentel
- ® De l'indemnisation renforcée de votre véhicule
- D'une couverture pour vos objets transportés :
 - ® Jusqu'à 1750 €
 - ® Jusqu'à 5000 €

Nous vous avons conseillé la formule Différence avec option(s) Assistance panne 0 km qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Formule d'assurance choisie

Formule DIFFERENCE « La formule tous risques économique » Franchise contractuelle « dommages au véhicule » : 250 € Détail des franchises et garanties : Voir pages 2 et 3.

Usage

Usages garantis : déplacements privés, trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et déplacements professionnels à caractère occasionnel. Les tournées et visites de clientèle, ainsi que le transport onéreux de personnes ou de marchandises ne sont pas garantis.

Vos options complémentaires

ASSISTANCE VEHICULE | Assistance panne 0 km



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0002

Cotisation

Compte-tenu des éléments déclarés, la cotisation annuelle 2022 (1er janvier au 31 décembre) de ce véhicule, s'élève à :

213,06 €HT 267,23 €TTC

(dont catastrophes naturelles : **0,39 €**)

Dont option(s) TTC:

Un prochain relevé de compte vous précisera les conditions de paiement de cette cotisation. Veuillez vous reporter à ce document.

N.B.: - si l'examen des écritures inscrites à votre compte fait apparaître alors un solde débiteur n'excédant pas 15 € TTC, le recouvrement du montant correspondant sera différé;

- si ce même examen détermine un solde créditeur supérieur à 2 €, le remboursement correspondant vous sera adressé par virement sur votre compte, ou à défaut, par chèque bancaire.

Rappel

Si vous ne l'avez pas déjà souscrit, le contrat PACS vous permet de bénéficier d'une couverture corporelle renforcée

Franchises applicables pour 2022

- Franchises indiquées ci-dessous venant en déduction du montant de dommages subis par le véhicule assuré :
 - Franchise contractuelle : 250 €(sauf, pour les sociétaires personnes physiques, en cas d'événement "catastrophe technologique"). Toutefois :
 - la franchise est égale à 50 € en cas de dommages à un élément vitré entrainant son remplacement (pas de franchise en cas de réparation) ;
 la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ;

 - la franchise est limitée à 380 € en cas de dommages directement causés au véhicule par les autres intempéries (tempête, neige, grêle...) ou en cas d'attentat.

 - Le montant de la franchise contractuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

 B Franchise légale applicable aux événements "catastrophes naturelles" (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 € sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.
- Franchise particulière visée page 42 des CG en cas de conduite du véhicule assuré par un enfant à charge non déclaré conducteur principal (sauf leçon de conduite prise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur) : 225 € (non applicable aux sociétaires personnes morales).



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0002

Le véhicule YAMAHA DT 125 R immatriculé AQ-753-RB bénéficie, à compter de la date précisée page 1, des garanties désignées ci-dessous.

Contenu et montant maximum des garanties par sinistre (2022)

Désignation des garanties	Montants et plafonds des garanties
Responsabilité civile / défense 1.Responsabilité civile (en circulation et hors circulation): - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages écologiques consécutifs 2.Défense	Sans limitation de somme 100 000 000 € 30 000 € Sans limitation de somme y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
Recours protection juridique A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supporté par l'assuré soit supérieur à 625 €: - honoraires d'avocats et de conseils	Remboursement à concurrence de ceux que la Société aurait versés à ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 €
En cas de vice caché (art. 1641 du code civil) affectant le véhicule assuré, mise en oeuvre de la garantie protection juridique uniquement pour un véhicule de moins de 4 ans.	
Indemnisation des dommages corporels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS) 1. Capitaux décès : Voir Conditions Générales (CG) - capital de base : ayant droit - capitaux supplémentaires : - conjoint - chaque enfant à charge. 2. Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle : - jusqu'à 9 % - de 10 % à 19 % - de 20 % à 34 % - de 35 % à 49 % - de 50 % à 100 % - de 50 % à 100 % si assistance permanente d'une tierce personne 3. Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier, hospitalier, transport des blessés, prothèse 4. Dommages affectant les prothèses dentaires. 5. Indemnité journalière, en cas de perte justifiée de revenus d'une personne active pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	3 900 € 3 100 € NEANT 7 700 € x taux d'invalidité 13 000 € x taux d'invalidité
6. Services d'aide à la personne	Voir CG
Dommages au vehicule Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle,) - Cas général	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire
- Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : - véhicule de moins de 6 mois	d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6ème mois
 Cas particulier des véhicules de faible valeur vénale: Lorsque le véhicule est irréparable et que sa valeur à dire d'expert est inférieure au montant indiqué ci-contre, l'indemnité versée est au moins égale à ce montant, à la double condition que le véhicule ait été garanti par la Société en "dommages" de manière continue depuis 5 ans et soit délaissé à la Société. Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule 	610 € 610 €
Assistance - Assistance au profit des assurés en déplacement	Voir Conditions Générales
Option (s) - Assistance panne 0 km	Voir Conditions Générales

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0002

Votre contrat d'assurance est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales référencées M2202VAMA. Compte-tenu du caractère multirisques de nos contrats celles-ci s'appliquent à l'ensemble des risques assurés au titre de votre contrat.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales M2202VAMA et du document d'information ou en avoir pris connaissance dans un point de contact MAIF ou bien sur le site maif.fr sur lequel ils sont disponibles. Vous en acceptez expressément l'ensemble des dispositions, notamment les conditions, limites et exclusions de garanties.

Vous reconnaissez aussi avoir reçu ou pu consulter le texte entier des statuts de MAIF dans votre espace personnel maif.fr.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER



01 43 99 62 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



Délégation conseil MAIF 79 boulevard J.B.Oudry Créteil Accueil avec ou sans rendez-vous



MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9



gestionsocietaire@maif.fr

Le souscripteur

Signature du souscripteur

Pascal DEMURGER Directeur général MAIF



